# Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du** : 29 juin 2015

n° 16/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à 18 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

## Etaient présents :

# Délégués titulaires :

Mmes Marie-Gabrielle DAYMIER, Nicole DURY, Catherine PUIG.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Michel BROUSSE, Frédéric CASTELLE, Patrick CHESNAY, Jacques DANJOU, Bernard FAVROT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Michel HUGONNET, Jean-Claude LANDET, Marc MENGAUD, Jean-François PAGES, Louis PALOSSE, Christian PORTET, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Serge SERRANO, Marc SIE, John STEIMER, Etienne THIBAULT, Bernard VALETTE.

## Avaient donné pouvoir :

JC.DE BORTOLI à N.CALMET, G.BRESSOLES à C.LAFFON, I.COUTUREAU à P.ESPUNY, J.DANJOU à JP.FLUMIAN, F.DEMANGEOT à C.CABROL, M.DUTECH à MC.GAROFALO, JC.GOUXETTE à A.ITIER, R.LIGNERES à D.LEGROS, P.MAUGARD à C.MALRIEU, P.DE PERIGNON à JC.CASSAN, B.STUDER à JP.POISSENOT, S.VALETTE à G.LAVIGNE.

En exercice: 63

Présents ou représentés : 38

#### Délégués suppléants :

Mmes Colette CABROL, Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY, Marie-Claire GAROFALO, Josiane RANCINANGUE.

Mrs Jean-Clément CASSAN, Jean-Pierre FLUMIAN, Alain ITIER, Claude LAFFON, Gérard LAVIGNE, Dominique LEGROS, Cédric MALRIEU, Jean-Paul POISSENOT, Pierre POUNT-BISET, Daniel VIENNE, Rémy ZANATTA.

#### Excusés:

Mme Patricia RUIZ.

Mrs Serge CAZENAVE, Pierre FRAISSE, Michel GALANT, Robert MASSICOT, Pierre MONOD, Jean-Marie PETIT, Alain ROUQUET, Marc TARDIEU, Pierre VIDAL.

Objet: Modification du régime indemnitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>ex</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant gréation d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n°208-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu la délibération 17/2009 du comité syndical du 15 juin 2009 portant sur le régime indemnitaire des agents administratifs

Vu la délibération 01/2010 du comité syndical du 12 mars 2010 portant sur le régime indemnitaire des agents administratifs,

Vu la délibération 02/2011 du comité syndical du 13 avril 2011 portant modification du régime indemnitaire des agents administratifs,

Vu la délibération 32/2014 du comité syndical du 15 décembre 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents administratifs et techniques,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Président rappelle qu'un régime indemnitaire avait été instauré pour les différents grades présents dans la structure et que suite à la création d'un poste de Technicien, il convient de procéder à un réajustement de ce régime indemnitaire. Il vous est proposé d'examiner et d'adopter les modalités de mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire original appliquant les mécanismes généraux de l'Etat pour les agents relevant de la filière administrative.

Le régime indemnitaire ci-dessous sera proposé en lieu et place des différentes primes et indemnités perçues par les agents.

## Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Courriel: scot.lauragais@orange.fr

Les primes et indemnités seront versées mensuellement aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, et calculées au prorata du temps de travail des agents sur la base des taux fixés par notre délibération. Ce régime s'étend également au personnel non titulaire.

Cependant, conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et modulera par arrêté les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir l'agent, appréciée notamment au travers de la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein du P.E.T.R.
- La disponibilité de l'agent, son assiduité au travail
- L'expérience professionnelle
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Il convient de noter qu'en cas d'absentéisme, les primes sont réparties en deux catégories, à savoir :

- Celles à caractère forfaitaire, qui sont maintenues en cas de congé annuel, de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, en cas d'accident du travail ou de congé de maternité, d'adoption, ou de paternité,
- Celles liées à l'effectivité du service qui seront totalement supprimées dès le premier jour d'absence.

Les montants seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ou en cas de modifications réglementaires.

Les primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles appliquées aux fonctionnaires des grades de référence.

Le Président précise également que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012.

Les emplois ouvrant droits à ces indemnités créés en cours d'année, augmenteront le budget global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

# 1 – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif
Administrative	Rédacteur
Technique	Technicien

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité au-delà des bordes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité. Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 heures par mois.

#### Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège: Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif: 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél.: 04.68.60.56.54

Courriel: scot.lauragais@orange.fr

Le Président rappelle que la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée de la manière suivante :

Heures normales : rémunération horaire multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures et par 1,27 pour les suivantes

# 2 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Filière	Grade	Montant moyen de référence *
Administrative	Attaché territorial	1078,72 €

<sup>\*</sup>pouvant être majoré d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

# 3 - Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Filière	Grade	Montant moyen de référence *
Administrative	Adjoint administratif 2eme classe	449,28 €
	Adjoint administratif 1ere classe	464,29 €
	Rédacteur	588,69 €

<sup>\*</sup>pouvant être majoré d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

# 4 – Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

Filière	Grade	Montant moyen de référence *
	Adjoint administratif 2eme classe	1153 €
Administrative	Adjoint administratif 1ere classe	1153 €
	Attaché territorial	1372,04 €
	Rédacteur	1492 €

<sup>\*</sup>pouvant être majoré d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

### 5 – Prime de Service et de rendement (P.S.R)

Filière	Grade	Montant moyen de référence *
Technique	Technicien	1010

<sup>\*</sup>pouvant être majoré d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 2.

### Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège: Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif: 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél.: 04.68.60.56.54

Courriel: scot.lauragais@orange.fr

### 6 – Prime mensuelle de service

Filière	Grade 300
Administrative	Adjoint administratif 2cme classe
	Adjoint administratif lere classe
	Attaché territorial
	Rédacteur
Technique	Technicien

Pour cette prime, il est proposé d'adopter un régime indemnitaire original prévoyant, pour des raisons de service, une indemnité brute mensuelle dont le taux moyen est fixé à 2 000 €, sachant que le montant maximum individuel ne pourra excéder le double de la prime.

Les taux moyens permettent de déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire par nature de prime et par grade en ne prenant en compte que les emplois pourvus.

Le Président est chargé de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution puisse dépasser annuellement le montant maximum individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent.

L'attribution individuelle sera liée aux compétences et à la qualité du travail effectué.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1) D'ADOPTER le régime indemnitaire proposé.
- 2) D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget 2015, chapitre 012
- 3) D'AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Fait à Avignonet Lauragais, le 29 juin 2015.

Le Président

**Georges MERIC**